

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 35-1

Annule et remplace l'acte n° 35 - 2023-2024

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : Gilles Fernandez

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

G51 09 23 CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le GIP-FCIP, le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et l'organisme de formation AMU pour la mise en place de la licence professionnelle "Création et reprise d'entreprise".

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Fernandez

Prénom : Gilles

Signé le : 11/10/2023 11:20:55

BIEN_20232024_35-1_0130053M_231011144141

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés G51 09 23 CREATION E

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35-1

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification : Veuillez trouver la convention scannée.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 11/10/2023 14:41:41

Convention spécifique de partenariat

Mise en place de la licence professionnelle

« Création et reprise d'entreprise »

Entre

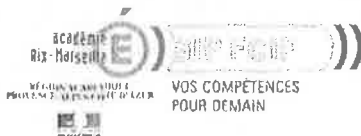
L'organisme de formation « GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille »

L'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

L'organisme de formation AMU

Logo GRETA-CFA



Logo AMU

Convention relative à la licence « création et reprise d'entreprise » – Lycée Périer - Marseille

ENTRE

Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livron 13284 Marseille cedex 07

Représenté par son Président, Éric BERTON agissant au nom et pour le compte de la composante Faculté d'économie et de gestion de l'Université d'Aix-Marseille représentée par son doyen Bruno DECREUSE

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Lycée Jean Perrin, 74 rue Verdillon 13010 Marseille ,

Représenté par Monsieur Gilles FERNANDEZ, chef d'établissement support

Le GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille

Les Pléiades 1 - Bât.C - 860, rue René Descartes, Parc la Duranne - 13857Aix en Provence

Représenté par Mme Marie-Laure FOLLOT, Directrice.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Avec le soutien du Rectorat dans le cadre du dispositif « Esprit d'entreprendre », le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et le lycée Périer souhaitent créer une licence professionnelle « Création et Reprise d'Entreprise », ouvrant, en outre, l'opportunité d'une poursuite d'étude au grade de Licence aux apprenants issus de BTS. Fort de son expérience et de ses compétences en matière de formations en Entrepreneuriat, la Faculté d'Economie Gestion (FEG) d'Aix-Marseille Université (AMU) a répondu favorablement à cette demande. La FEG apportera son savoir-faire pédagogique en « Entrepreneuriat ». Cette formation sera exclusivement réservée à des publics en alternance, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AMU met en œuvre la Licence Professionnelle « Création et Reprise d'Entreprise » dont les enseignements sont sous-traités à l'OF GRETA-CFA Marseille Méditerranée et dispensés par le lycée Périer - Marseille pour la promotion dont le cycle de formation débute le 1^{er} septembre 2023 et s'achèvera le 31 août 2024.

La durée de formation en centre de formation tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches nationaux ou conclus à d'autres niveaux territoriaux mentionnés à l'article L.2261-23. Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.

Les formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme sont soumises à un contrôle pédagogique associant les corps d'inspection ou les agents publics habilités par les ministères certificateurs et des représentants désignés par les branches professionnelles et les chambres consulaires, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Cette convention précise aussi les rôles de chacun : GIP-FCIP, GRETA-CFA Marseille Méditerranée, lycée Périer et AMU.

Enfin elle définit les conditions financières de cette sous-traitance.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – conditions générales de collaboration

La formation Licence Professionnelle « Création et Reprise d'Entreprises » est de 552 heures. La FEG confie au GRETA-CFA Marseille Méditerranée la mission d'assurer la formation et de mettre à disposition les moyens en personnel et en plateaux techniques, en cohérence avec le référentiel des alternants préparant à la Licence Professionnelle « Création et Reprise d'Entreprise ». La formation sera intégralement réalisée dans les locaux du lycée Périer.

Article 2 – lieu et effectifs

La formation Licence Professionnelle « Création et Reprise d'Entreprise » sera dispensée dans l'EPLÉ « Lycée Périer » situé à Marseille.

Le nombre d'alternants admis annuellement pour la formation dispensée est fixé à 22. Le CFA partenaire s'engage à transmettre quinze jours avant le démarrage de la formation, et à chaque modification, les noms et coordonnées des alternants et des équipes tutorales.

Article 3 - Inscriptions

L'EPLÉ s'engage, dans la limite des places disponibles, du règlement intérieur et des règles de sécurité, à accepter l'inscription de tous les alternants recrutés par les entreprises situées dans le cadre ainsi défini pour la préparation à un métier et à une qualification attestée par le diplôme figurant à l'article 1 de la présente convention, sous réserve de la constatation de leur aptitude dans les conditions prévues par le code du travail.

Article 4 – EPLÉ FC/Alternance

L'EPLÉ assure dans ses locaux, parallèlement à la formation des alternants, d'autres activités de formation, notamment de la formation professionnelle continue.

Le GRETA-CFA veille à ce que l'activité spécifique de formation des alternants soit toujours nettement individualisée sur le plan pédagogique.

Article 5 – comité de collaboration

Il est créé un comité de collaboration d'alternance entre l'AMU et le GRETA-CFA Marseille Méditerranée.

Ce comité de collaboration d'alternance est composé du directeur de la FEG (ou de son représentant), (ou son représentant), du conseiller en formation continue du GRETA-CFA chargé de la mise en place de l'action, du chef d'établissement de l'EPLÉ (ou son représentant).

Ce comité de collaboration d'alternance s'assure de la conformité du fonctionnement de l'action.

Il se réunit 3 fois par an, à l'occasion des bilans pédagogiques et en tant que de besoin.

Article 6 : Conseil de Perfectionnement

Conformément à l'article L.6231-3 du 05 septembre 2018 article 24 du Code du Travail en vigueur sur l'apprentissage, cette formation fera l'objet d'un suivi par le Conseil de Perfectionnement du

Article 7 - Rôle des parties

L'AMU s'engage à :

- Organiser le positionnement Initial des apprenants avec l'équipe enseignante de l'EPLÉ. Les

Convention relative à la licence « création et reprise d'entreprise » – Lycée Périer - Marseille

critères d'éligibilité sont les suivants : niveau requis : Bac+2. Les candidatures sont reçues sur l'application Ecandidate ou directement au service formation continue et alternance (SFCA) de la FEG et sont examinées par la commission pédagogique de la composante.

- Coordonner la relation AMU / FEG, Entreprise et l'EPLÉ ;
- Délivrer une carte d'étudiants aux apprenants inscrits ;
- Mettre à disposition des apprenants les services communs de l'AMU : accès à l'environnement numérique de travail et à ses différentes applications (messagerie électronique, bibliothèque distante, Ametice, etc...), centre de documentation, service universitaire d'information et d'orientation, bureau des relations avec les entreprises, service Interuniversitaire de médecine prévention et de promotion de la santé, service Interuniversitaire des activités physiques et sportives, ainsi que les services du CROUS (restaurants, cafétéria, résidence étudiante, aide sociale) ;
- Nommer un référent pédagogique ;
- Nommer un référent administratif ;
- Organiser les bilans pédagogiques en partenariat avec le GRETA-CFA Marseille Méditerranée ;
- Participer aux bilans pédagogiques semestriels ;
- Organiser les jurys d'examen nommé par le Président d'AMU ou son délégataire ;
- Établir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise ;
- Assurer le suivi administratif des apprenants ;
- Gérer les absences via un ERP ;
- Envoyer mensuellement les relevés d'absences aux entreprises ;
- Assurer le contrôle administratif de la partie financière de la formation.

Le GRETA-CFA s'engage à :

- Participer avec AMU au recrutement de candidats ;
- Établir, en concertation avec la FEG, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation et de suivi en entreprise ;
- Planifier et mettre en œuvre, en concertation avec la FEG, l'architecture pédagogique du diplôme préparé (progression pédagogique et découpage de la progression) ;
- Nommer un référent pédagogique ;
- Nommer un référent administratif ;
- Respecter et mettre en œuvre la réglementation liée à la sécurité des personnes et aux conditions d'accessibilité pour tous les publics ;
- Communiquer aux apprenants le règlement intérieur de l'établissement ;
- Respecter les calendriers d'alternance ;
- Assurer les enseignements prévus au planning dans le respect de la durée légale du travail, soit 35h hebdomadaires ;
- Remplacer les enseignants absents et prévenir la FEG de toute modification significative ;
- Participer aux jurys d'examen nommé par le Président d'AMU ou son délégataire et peut être sollicité pour participer au conseil de perfectionnement, le cas échéant ;
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et le recueil des justificatifs d'absence des alternants ;
- Prévenir la FEG en cas d'absence d'un alternant ;
- Respecter et gérer le budget prévisionnel global élaboré en concertation avec l'EPLÉ ;
- De façon générale, tenir informé la FEG de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux apprentis.

Le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-Marseille garantit que :

Convention spécifique

GRETA-CFA Marseille Méditerranée

AMU

Page 4/8

Paraphes :

Convention relative à la licence « création et reprise d'entreprise » – Lycée Périer - Marseille

- Le respect de la convention de partenariat ;
- La conformité de la mise en œuvre de ces dispositions par le GRETA-CFA.

II. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Article 8 – modalités de collaboration pédagogique

Les dispositions pédagogiques sont définies dans le cadre des dispositions de la réglementation applicable au diplôme préparé.

Le GRETA-CFA et la FEG déterminent ensemble les conditions d'organisation des cours et des programmes, la durée totale de la formation assurée, la distribution des heures d'enseignement par matière et par année ainsi que le calendrier (en annexe à la présente convention). Cette organisation pédagogique fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

En cas de rupture d'un contrat d'apprentissage en application de l'article L6222-18, et sous réserve de la demande de l'apprenti, le CFA Epure Méditerranée dans lequel il est inscrit prend les dispositions nécessaires pour qu'il poursuive sa formation pendant six mois. Le CFA Epure Méditerranée contribue à l'accompagner dans la recherche d'un nouvel employeur afin de lui permettre d'achever son cycle de formation.

Dans le cadre de l'accueil d'apprenants en situation de handicap, l'équipe pédagogique met en place les adaptations nécessaires à la prise en compte du handicap.

Article 9 – responsabilité administrative

L'organisme de formation CFA Epure Méditerranée conserve la responsabilité administrative des contrats d'apprentissage. Il s'assure du bon déroulement pédagogique des enseignements dispensés en qualité de donneur d'ordre et en particulier du respect des qualifications des personnels conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme CFA Epure Méditerranée doit s'assurer du bon respect des dispositions qualité et conserve la responsabilité de la qualité de la formation dispensée (obligatoire au 01/01/2022).

Article 10 – responsabilité pédagogique

Le chef de l'établissement où l'action est conduite détient la responsabilité de la mise en œuvre des formations au plan pédagogique dans le respect des dispositions validées dans le cadre des comités collaboratifs d'alternance. Il est, à ce titre associé aux travaux du conseil de perfectionnement de l'organisme de formation CFA Epure Méditerranée. Il s'engage à désigner un référent pour assurer la liaison concernant l'ensemble des opérations de gestion pédagogique et administrative des apprenants concernés par le présent partenariat.

La responsabilité pédagogique de la licence professionnelle « Création et reprise d'entreprise » est assurée par la FEG qui nomme le ou la responsable pédagogique de la formation.

Article 11 – suivis et alternance

Dans le cadre des visites, la FEG assure la coordination entre la formation dispensée en centre et celle effectuée en entreprise.

Article 12 – évaluation des enseignements

Les apprenants sont évalués conformément aux modalités de contrôle des connaissances (MCC)

régulièrement approuvées par AMU pour l'année universitaire considérée.

III. DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE

Article 12 – données personnelles et RGPD

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGPD » ou « le règlement européen sur la protection des données »).

Les supports informatiques et documents fournis par le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée à l'AMU restent la propriété de celui-ci. Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le l'AMU prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les parties s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées. Les parties s'interdisent de divulguer, prendre copie ou stocker les données à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention.
- Au moment de la collecte de données, informer les personnes des opérations de traitement relatives à leurs données
- Donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.
- Le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engagent à adresser dès réception toute demande à l'AMU, lui seul responsable de la réponse à la demande dans un délai d'1 mois.
- Si besoin, le GIP-FCIP ou le GRETA-CFA Marseille Méditerranée fourniront les éléments de réponse à l'AMU dans les délais impartis.
- A prendre toute mesure techniques et opérationnelles permettant d'empêcher toute déformation, endommagement, perte, accès par des tiers non autorisés, utilisation détournée ou malveillante des données et des fichiers.
- A détruire les données et leurs copies sur quelque support que ce soit au terme de la présente convention.

Article 13 – hygiène et sécurité

Chaque partenaire garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la bonne exécution des prestations que ce soit au profit des bénéficiaires ou de ses personnels.

Le GRETA-CFA et l'EPLÉ tiennent leurs règlements intérieurs ainsi que les documents liés à la sécurité à disposition de l'AMU.

Article 14 – Démarche qualité

L'AMU met en œuvre une démarche qualité en conformité avec le décret 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

La formation s'inscrit dans le cadre et les principes de sa politique qualité.

L'établissement partenaire s'engage à respecter les objectifs qualité définis par le référentiel

Convention relative à la licence « création et reprise d'entreprise » – Lycée Périer - Marseille

QUALIOPi conformément au décret 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences. Il s'engage aussi à fournir à AMU, dans les meilleurs délais, tout document de preuve demandé lors des audits Qualiopi.

L'établissement partenaire et l'AMU établiront conjointement le bilan qualité de la formation sur la base de la grille d'évaluation issue du référentiel Qualiopi.

Article 15 – assurance et responsabilité

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée indique être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité au bénéfice de ses personnels.

L'AMU indique avoir contracté une police d'assurance pour garantir les apprentis sous sa responsabilité en cas d'incident.

Article 16 - modification

Pour être modifié ou complété, le présent accord devra faire l'objet d'un avenant sous réserve de l'accord expresse de toutes les parties.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 17 – conditions financières

La formation dispensée est de 552 heures.

Les enseignements sont répartis entre des enseignants de la FEG et des formateurs du GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Le montant versé au GRETA-CFA Marseille Méditerranée par l'organisme de formation AMU correspond à :

- Frais de secrétariat et de coordination : 26811 euros
- Frais de fonctionnement : 11000 euros

Article 18 – modalités de facturation

La somme totale due par la FEG fera l'objet d'un versement sur l'ensemble de l'année scolaire. Chaque année, Le GRETA-CFA adressera à la FEG des factures en suivant l'échéancier suivant :

- Fin décembre :
 - o 1/2 du montant annuel de fonctionnement, soit 5500€
 - o 1/2 frais de coordination et secrétariat, soit 1340€
- Fin août :
 - o 1/2 du montant annuel de fonctionnement, soit 5500€
 - o 1/2 frais de coordination et secrétariat, soit 1340€

Les factures seront accompagnées des justificatifs suivants :

- Relevés mensuels de présence des apprenants
- Justificatifs d'absence des apprenants
- Certificats de réalisation des 3^{ème}, 7^{ème} et 10^{ème} mois après le début de la formation
- Justificatif de rémunération pour le secrétariat et la coordination

Le GRETA-CFA doit conserver les émargements des apprenants durant 3 ans à l'issue de la formation.

Article 19 – durée

Convention relative à la licence « création et reprise d'entreprise » – Lycée Périer - Marseille

La présente convention est conclue pour le cycle de formation complet, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Elle peut être renouvelée de manière expresse 2 mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention afin d'organiser l'entrée de la promotion suivante.

Article 20 - cession

Compte tenu du caractère «intuitu personae» régissant les dispositions du présent accord, aucun des partenaires ne pourra transférer à un tiers, non-signataire de la présente convention, tout ou partie des droits et obligations qui découlent pour lui du présent accord sans l'accord écrit des autres partenaires.

Article 21 – conditions de rupture

A la fin de la première année de formation, chaque partie peut demander une rupture de la convention en le communiquant par lettre recommandée accusée de réception aux autres partenaires.

Il doit pour cela respecter un délai de prévenance de deux mois avant le 30 juin de chaque année.

La rupture produit effet au 30 Juin de l'année en cours.

Article 22 – règlement des différends

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention de groupement, les parties conviennent de saisir préalablement à toute action contentieuse le comité de collaboration afin de trouver une issue à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de solution amiable par le comité de pilotage, il sera fait recours à un centre indépendant de médiation.

Fait à Aix en Provence, le 6 juin , en trois exemplaires originaux.

Pour le GIP-FCIP de l'académie d'Aix-
Marseille

Pour le GRETA-CFA Marseille
Méditerranée
Gilles FERNANDEZ

Pour Aix-Marseille Université
Éric BERTON
Président

Marie-Laure FOLLOT
Directrice du GIP FCIP

Chef d'établissement support du
GRETA-CFA